

**GUIDE TARIFAIRE
DOMANIAL**



EN VIGUEUR DU 01/04/2021 AU 31/03/2022



**CLERMONT-FERRAND AUVERGNE
AÉROPORT**

Powered by



TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| CONTACTS | 2 |
| ACCES A LA ZONE COTE PISTE | 3 |
| CONDITIONS GENERALES | 7 |
| FACTURATION, TARIF, MODALITES DE PAIEMENT | 8 |
| PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON PAIEMENT | 10 |
| DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES | 11 |
| APPLICATION DE LA TVA | 11 |
| | |
| REDEVANCES DOMANIALES | 12 |
| PRINCIPES GENERAUX | 13 |
| TARIFS | 14 |
| ESPACE PUBLICITAIRES | 15 |
| CHARGES | 15 |
| MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATIONS | 18 |
| STATIONNEMENT DE VEHICULES | 19 |

Version MAJ le 01/03/2021

CONTACTS

Accueil / Parc auto

| | | |
|------------------------|--|----------------|
| <u>Téléphone</u> : | | 04.73.62.71.00 |
| <u>Fax</u> : | | 04.73.62.71.29 |
| <u>PCS</u> : | | 04.73.62.70.29 |
| <u>Adresse email</u> : | accueil@aeroport-clermont.fr | |

Direction

| | | |
|-------------------------------|--|----------------|
| Directeur : Nicolas PELERIN | | |
| Assistante : Françoise BESSON | direction@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.71.02 |

Département Qualité – Sécurité – Sûreté – Environnement

| | | |
|--------------------------|--|----------------|
| Jean-François GAUTHIER | jf.gauthier@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.70.22 |
| Assistante : | | |
| Evelyne BRUGIERE-MARTINS | e.brugieremartins@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.71.43 |

Développement – Marketing

| | | |
|--------------------|--|----------------|
| Cindy HUGON-DUPRAT | c.hugonduprat@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.71.07 |
|--------------------|--|----------------|

Communication

| | | |
|----------------|--|----------------|
| Georgiana NICA | g.nica@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.70.66 |
|----------------|--|----------------|

Département Administration – Finance

| | | |
|---------------------|--|----------------|
| Angélique LURAINÉ | a.luraine@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.70.21 |
| Facturation clients | comptabilite@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.71.05 |

Département Exploitation

SITA : CFEAPXH
FREQ. OPS. : 131.45 Mhz

| | | |
|----------------------------|--|----------------|
| Responsable Exploitation : | | |
| Nathanaël DURIEUX | n.durieux@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.70.20 |

Responsables de Services : 04.73.62.71.22

| | | |
|--|--|--|
| Opérations et Terminal affaires : Pascale FOURNIER | p.fournier@aeroport-clermont.fr | |
| Piste et avarage : Frédéric DURANT | f.durant@aeroport-clermont.fr | |
| Passage : Rachel TORNES | r.tornes@aeroport-clermont.fr | |

| | | |
|------------|--|----------------|
| Carburants | airbpclermont-fd@orange.fr | 04.73.62.71.15 |
| Fret/cargo | fret@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.71.24 |

Département Technique – Maintenance

| | | |
|--------------------------------|--|----------------|
| Claude THIERS | c.thiers@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.70.31 |
| Informatique : Julien ROCHETTE | j.rochette@aeroport-clermont.fr | 04.73.62.71.08 |

ACCES A LA ZONE CÔTÉ PISTE

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès en zone côté piste d'un aérodrome est soumis à la possession d'une habilitation valable sur l'ensemble du territoire national et d'un titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de cette zone.

Les entreprises ou organismes autorisés à occuper ou utiliser la zone de sûreté à accès réglementé (zone côté piste) de l'aérodrome formulent les demandes d'habilitation et de titre de circulation au profit de leurs salariés ou des personnes agissant pour leur compte.

Ces entreprises ou organismes leur dispensent les connaissances relatives aux principes généraux de sûreté et aux règles particulières à respecter à l'intérieur de la zone réservée d'un aérodrome et leur délivrent une attestation correspondante.

Attention, les mesures décrites ci-dessous ne sont pas exhaustives, certaines obligations peuvent découler de l'Arrêté de Police applicable sur l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne.

ACCES POUR LES PERSONNELS

Habilitation

L'habilitation est délivrée par le Préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome. Elle est valable pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance dans les formes édictées à l'article 3 du décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile.

Titre de circulation

Le titre de circulation prévu à l'article R213-3 du code de l'aviation civile est délivré par le Préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome pour lequel le titre est sollicité pour la durée de l'activité en zone réservée de son bénéficiaire.

La délivrance du titre de circulation est subordonnée :

- à la justification de l'habilitation,
- à la justification d'une activité en zone aérodrome et le cas échéant dans les secteurs sollicités,
- à la présentation d'une attestation de connaissances datant de moins de 6 mois telle que prévue à l'article R 213-4 du code de l'Aviation Civile.

a) Demande de titre de circulation

Depuis le 1^{er} février 2012, les titres de circulation aéroportuaire sont payants (décision du CLS du 12 septembre 2011).

Le coût du titre d'accès est de 66 € hors Taxe (frais de gestion inclus) sans boitier.

Le coût du titre d'accès est de 76 € hors Taxe (frais de gestion inclus) avec boitier.

Pour les sociétés, implantées sur la plateforme, gérant plus de 5 TCA à l'année possibilité d'ouverture d'un portail de saisie sur demande à l'adresse suivante : jf.gauthier@aeroport-clermont.fr

Avec la saisie sur le portail :

Le coût du titre d'accès est de 56 € hors Taxe (frais de gestion inclus) sans boitier.
Le coût du titre d'accès est de 66 € hors Taxe (frais de gestion inclus) avec boitier.

b) Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire

La formation « sensibilisation à la sûreté aéroportuaire » 11.2.6.2 est réalisable en e-learning sur différentes plateformes de formation.

c) Procédure de délivrance du titre d'accès

La délivrance d'un titre d'accès aéroportuaire est assujettie à la justification d'une activité sur l'emprise de la zone aéroportuaire appelée zone côté piste.

La procédure de délivrance est conforme à la procédure validée en Comité Local de Sûreté. La demande de titre d'accès ou de renouvellement de titre peut être demandée auprès du Pôle QSSE soit par téléphone au 04.73.62.71.43 (09h00-12h00 et 14h00-17h00), soit par email à l'adresse suivante :

tca.cfe@aeroport-clermont.fr

Le dossier dûment complété, signé et accompagné des pièces demandées sera retourné à l'assistante du pôle QSSE soit directement (bureau situé au 1er étage de l'aérogare), soit par courrier (adressé au Responsable pôle QSSE) afin d'être enregistré et intégré au Système de Traitement Informatisé des Titres de Circulation et Habilitation (STITCH) avant d'être transmis électroniquement au service de la Police Aux Frontières pour réalisation de l'enquête d'habilitation.

La durée maximum de validité d'un titre d'accès est de 3 ans pour les personnes permanentes ou la durée du chantier ou opérations pour celles dont la durée serait inférieure à 3 ans. Il appartient au détenteur du titre d'accès de s'assurer de sa validité.

Le délai d'instruction du dossier et de réalisation de l'enquête est comprise entre 1 et 2 mois.

Le titre d'accès sera obligatoirement retiré auprès du service de la Police Aux Frontières sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et de l'attestation de formation 11.2.6.2.

Il incombe à l'entreprise demandeuse de se renseigner sur sa disponibilité auprès du secrétariat de la PAF (04.73.92.04.08).

Attention : la durée de stockage des TCA par les services de la DDPAF est de 2 mois une fois celui-ci fabriqué. Au-delà de ce délai, le TCA sera détruit mais les coûts de fabrication resteront dus.

ACCES VEHICULES

L'accès à la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne est assujéti aux deux critères suivants :

- Le véhicule possède un titre d'accès véhicule permanent ou provisoire,
- Le conducteur est titulaire d'une autorisation de conduite (aire de trafic ou aire de manœuvre) en cours de validité ou est accompagné d'une personne titulaire de cette autorisation en cours de validité et valable sur la zone de circulation.

Délivrance d'un titre accès véhicule permanent

La demande de titre d'accès permanent est à réaliser auprès du pôle QSSE soit par téléphone au 04.73.62.71.43 (09h00-12h00 et 14h00-17h00), soit par email à l'adresse suivante :

tca.cfe@aeroport-clermont.fr

Le formulaire de demande, une fois dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la carte grise (contrôle technique en cours de validité) est à retourner au pôle QSSE.

Pour les interventions ne nécessitant pas la délivrance d'un titre permanent, les entreprises peuvent obtenir un titre temporaire valable uniquement 24 heures directement au poste d'accès routier. Le titre sera remis contre la carte grise du véhicule et après accord de la BGTA.

AUTORISATION DE CONDUITE

L'autorisation de conduite sur l'aire de trafic et aire de manœuvre de l'aéroport est assujéti à la détention d'une attestation de conduite établie à partir de l'attestation de réussite à la formation :

- Conduite sur l'aire de trafic,
- Conduite sur l'aire de manœuvre.

Autorisation de conduite sur l'aire de trafic

La conduite d'un véhicule sur les aires de trafic est soumise à une habilitation délivrée à l'issue d'une formation spécifique pour l'aire nécessaire à son activité si le candidat possède les compétences et aptitudes requises d'une durée de 3 heures pour la partie théorique et 1 heure pour la partie pratique.

Autorisation conduite sur l'aire de manœuvre

La conduite d'un véhicule sur l'aire de manœuvre est soumise à la délivrance d'une autorisation établie à l'issue du suivi d'une formation spécifique de 4 heures pour la partie théorique et 1 heure pour la partie pratique.

Demande de devis et prise de rendez-vous

Prendre rendez-vous auprès du pôle RH soit par téléphone au 04.73.62.71.21 (08h30-12h00 et 14h00-16h30), soit par email à l'adresse suivante : r.bogros@aeroport-clermont.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

En vigueur au 1^{er} avril 2021

Les présentes conditions générales s'appliquent sur l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne.

Le terminal est ouvert du lundi au dimanche. Pour les horaires d'ouverture, consultez le www.clermont-aeroport.com, rubrique « Accès & Parking » / Horaires aéroport.

FACTURATION

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client (identité, adresse de facturation, n° de TVA intracommunautaire, immatriculation...). Il appartient donc au client d'informer la SEACFA de toute modification éventuelle.

La facturation est établie en euros.

TARIFS

L'ensemble des tarifs du présent document est exprimé en euros, en valeur hors taxes.

Les tarifs sont révisables selon les conditions définies dans le code de l'aviation civile et font l'objet d'une publication.

MODALITES DE PAIEMENT

Principe : paiement au comptant

Toute somme due au titre du présent guide tarifaire devient exigible le jour où elle est encourue et est payable au comptant à la SEACFA au plus tard, avant que l'aéronef concerné ne quitte l'aéroport.

Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix.

Le client acquittera ses factures en euros (aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé ou dépôt de garantie).

Un client qui souhaite bénéficier d'un paiement différé doit en faire la demande par écrit à la SEACFA et lui fournir les informations dont elle peut avoir besoin, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :

- les derniers états financiers annuels, y compris le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, ainsi que toute note détaillant ces documents,
- les derniers états financiers trimestriels, comprenant également les documents susmentionnés.

Dans le cas où le client refuse de fournir les informations demandées pour obtenir un paiement différé, aucun paiement différé ne pourra être accordé.

La SEACFA analyse les données fournies par le client afin d'évaluer sa santé financière, le risque de défaut de paiement et décide en conséquence si un paiement différé peut être accordé. L'octroi d'un paiement différé reste à la discrétion de la SEACFA.

La SEACFA notifie sa décision avant de l'appliquer. Si le client ne reçoit pas cette notification, il ne bénéficie pas d'un paiement différé.

Si la SEACFA notifie qu'un paiement différé est accordé au client, cela signifie que toute somme suivante facturée par la SEACFA au client doit être payée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture.

L'analyse de la santé financière du client sera effectuée régulièrement par la SEACFA tant que le bénéfice du paiement différé est accordé. A ce titre, le client communiquera les documents susmentionnés et tout autre document demandé par la SEACFA à tout moment.

Après réexamen de la santé financière, la SEACFA peut retirer à tout moment le bénéfice du paiement différé accordé et lui appliquer le paiement au comptant.

Garantie

La mise en œuvre d'un paiement différé peut être assortie de la mise en place préalable d'une garantie (caution bancaire, garantie à première demande, dépôt de garantie) dont le montant sera déterminé par les services de l'aéroport notamment en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel.

Si la SEACFA utilise la garantie, cette dernière doit être reconstituée. Le non-respect de cette obligation entraînera le retrait de tout paiement différé accordé.

Délégation de paiement :

La SEACFA peut réclamer toute somme due par le client à tout autre aéroport débiteur de ce client conformément aux articles 1336 et suivants du code civil et dans les conditions suivantes. Il est précisé qu'en application de ces dispositions : (i) la SEACFA, agissant en qualité de délégataire, ne libère pas le client, agissant en qualité de délégant, de ses obligations et se trouve donc en présence de deux débiteurs (le client et l'autre aéroport) et peut réclamer le paiement à l'un quelconque d'entre eux ; (ii) l'autre aéroport, agissant en qualité de délégué, sera libéré à l'égard du client à concurrence du montant acquitté auprès de la SEACFA.

En aucun cas, le client ne saurait être libéré de sa dette envers la SEACFA par cette délégation de paiement. Le paiement par le client ou par l'autre aéroport ne libère ce dernier qu'à concurrence du montant acquitté auprès de la SEACFA.

Le client reconnaît que cette délégation de paiement peut également être effectuée avec tout autre aéroport ou débiteur du client, sous réserve d'obtenir l'accord de cet aéroport ou de ce débiteur.

MODES DE REGLEMENT

Pour faciliter l'enregistrement d'un règlement, le client devra rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture, n° de client).

Les effets de commerce (billets à ordre, traites et lettres de change) ne sont pas acceptés par la SEACFA. Le paiement peut se faire :

a) Par virement bancaire

| | | | |
|---|--------------|------------------|-----------|
| SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CLERMONT-FERRAND/AUVERGNE | | | |
| Agence BNP PARIBAS AUVERGNE ENTREPRISES | | | |
| Code Banque | Code Guichet | Numéro de Compte | Clé R.I.B |
| 30004 | 02684 | 00010095054 | 33 |
| IBAN (International Bank Account Number): FR76 3000 4026 8400 0100 9505 433 | | | |
| BIC (Bank Identifier Code) : BNPAFRPPXXX | | | |

Les frais bancaires de transfert de fonds en provenance de l'étranger sont à la charge du payeur.

b) Par chèque bancaire

A l'ordre de :

SEACFA
1 rue Adrienne Bolland
Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne
63510 AULNAT
France

PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

Retard de paiement, relance

Le non-paiement par le client de toute somme due est susceptible d'entraîner (liste cumulative) :

- la facturation de pénalités de retard correspondant au taux de la BCE majoré de 10 points,
- la transmission au service de recouvrement et contentieux et ainsi la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement fixée par décret à 40€ ainsi que les coûts des services juridiques et autres services professionnels ;
- La mise en jeu des garanties constituées et les cautions fournies peuvent être appelées sur simple mise en demeure de la SEACFA (avec obligation de reconstitution),
- le retrait immédiat du bénéfice d'un paiement différé préalablement accordé,
- la suspension du paiement par la SEACFA de toutes sommes dues au titre d'une mesure de tarifications incitatives,
- la mise en œuvre de poursuites et en particulier, de requérir, de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome, que l'aéronef soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige (article L.6123-2 du code des transports).

Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. Elles sont recevables uniquement pendant une période de six mois à compter de la date d'émission de la facture.

Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service de comptabilité, à l'adresse suivante :

SEACFA
1 rue Adrienne Bolland
Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne
63510 AULNAT
France

Email à : comptabilite@aeroport-clermont.fr

Les réclamations doivent préciser :

- le n° de la facture concernée
- la date et le n° du vol éventuel concerné
- la prestation en cause

DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français et dans le ressort de Clermont-Ferrand.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

APPLICATION DE LA TVA

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation.

REDEVANCES DOMANIALES

Applicables au 1^{er} avril 2021

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR DES TERRAINS, IMMEUBLES, LOCAUX, EMBLEMES ET INSTALLATIONS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'AÉROPORT DE CLERMONT-FERRAND AUVERGNE.

La SEACFA peut consentir des autorisations d'occupation et d'utilisation de terrains immeubles, locaux, emplacements et installations. Ces autorisations doivent respecter le Cahier des Clauses et Conditions Générales annexé aux conventions d'occupation domaniale.

Les titulaires sont tenus de donner aux biens qu'ils occupent l'utilisation prévue et s'interdisent de la modifier.

Les autorisations d'occupation temporaire sus-définies donnent lieu à facturation des prestations conformément aux règles ci-dessous définies.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les surfaces sont fournies en l'état et font l'objet d'une convention entre la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne et l'occupant.

Lors d'une remise de clés ou d'une libération de locaux (suite au préavis conventionnel), tout mois calendaire commencé est dû. Il en est de même pour toute modification dans la surface contractuelle souscrite.

A l'entrée dans les locaux et à la sortie des locaux, un état des lieux est effectué.

Tous travaux dans les locaux mis à disposition sont strictement interdits sans accord préalable. Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant.

Les redevances sont révisées chaque année le 1er avril en fonction de l'évolution de la Commission Consultative Economique.

La facturation s'effectue au trimestre d'avance.

Les tarifs applicables à toute occupation du domaine public comprennent une partie fixe et une partie variable :

La partie fixe est constituée d'une redevance proportionnelle à la surface occupée dont le tarif s'exprime en euros par M² par an.

La partie variable est fixée par la convention d'occupation conclue entre l'exploitant et l'occupant.

Pour une surface de commerce le taux applicable est fixe à 4% du chiffre d'affaires avec un minimum garanti annuel de 2 644 €.

Pour une surface à caractère industriel le taux applicable est fixe à 1% du chiffre d'affaires par tranche de 15 000 000 € avec un minimum garanti annuel de 17 633 €.

TARIFS

| SURFACES | UNITE | € HT Annuel | € HT Mensuel |
|--|----------------|----------------|--------------|
| AEROGARE LOCAUX OPERATIONNELS | M ² | 414,48 | 44,46 |
| AEROGARE SURFACES COMMERCES | M ² | 213,11 | 22,86 |
| AEROGARE BUREAUX AVEC COMPTOIR DE VENTE | M ² | 213,11 | 22,86 |
| AEROGARE BUREAUX | M ² | 142,95 | 15,33 |
| AEROGARE BUREAUX OBSCURS | M ² | 114,62 | 12,29 |
| AEROGARE LOCAUX DE STOCKAGE | M ² | 76,32 | 8,19 |
| AEROGARE : LOCATION COMPTOIR | JOURNEE | 218,55 | - |
| AEROGARE : LOCATION COMPTOIR | 1/2 JOURNEE | 108,73 | - |
| AEROGARE : LOCATION SALLE | JOURNEE | 161,09 | |
| AEROGARE : LOCATION SALLE | 1/2 JOURNEE | 80,54 | |
| HANGAR / AUTRES BATIMENTS AVEC ACCES RESERVE/ LOCAL DE STOCKAGE ET/OU BUREAUX | | | |
| HANGAR / AUTRES BATIMENTS AVEC ACCES RESERVE/ LOCAL DE STOCKAGE ET/OU BUREAUX | M ² | 115,28 | 12,36 |
| HANGAR / AUTRES BATIMENTS EN ZONE PUBLIQUE AVEC LOCAL DE STOCKAGE | M ² | 45,36 | 4,87 |
| AUTRES BATIMENTS EN ZONE PUBLIQUE AVEC BUREAUX | M ² | 88,41 | 9,48 |
| TERRAINS NU VIABILISE - ZONE NORD | | | |
| TERRAINS NU VIABILISE - ZONE NORD | M ² | 12,41 | - |
| TERRAINS NU VIABILISE - ZONE SUD | | | |
| TERRAINS NU VIABILISE - ZONE SUD | M ² | 6,22 | - |
| TERRAINS NU NON VIABILISE | | | |
| TERRAINS NU NON VIABILISE | M ² | 3,88 | - |
| TERRAIN NU VIABILISE - ZONE SUD - STOCKAGE TEMPORAIRE D'AERONEFS* | | | |
| TERRAIN NU VIABILISE - ZONE SUD - STOCKAGE TEMPORAIRE D'AERONEFS* | JOURNEE | M ² | 0,11 |
| TERRAIN NU VIABILISE - ZONE SUD - STOCKAGE TEMPORAIRE D'AERONEFS* | SEMAINE | M ² | 0,65 |
| TERRAIN NU VIABILISE - ZONE SUD - STOCKAGE TEMPORAIRE D'AERONEFS* | MOIS | M ² | 2,15 |

* Une AOT sera faite pour le stockage temporaire d'aéronefs qui ne sont pas en opération pour des raisons techniques ou exceptionnelles.

ESPACES PUBLICITAIRES

JC DECAUX :

Aurélie Mussier-Sijmons
Responsable Régionale Airport
JC DECAUX France
2 rue de Savoie 69800 Saint-Priest
Mobile : 06 61 70 03 34
www.jcdecauxairport.com

SEACFA :

Ecrans aéroport : 200€ HT / semaine
Site internet www.aeroport-clermont.fr : encart publicitaire home : 350€ HT / semaine
Diffusion flyers aéroport : 250€ HT pour 500 exemplaires / mois

Contact : Georgiana NICA
Responsable Communication
Mail : g.nica@aeroport-clermont.fr

CHARGES

Conformément au CCCG applicable à l'ensemble des conventions, le locataire doit s'acquitter des charges locatives correspondant aux charges des parties privatives et à une quote-part des charges des parties communes.

Ces charges incluent :

- Les énergies
- L'entretien
- L'eau
- La consommation et l'abonnement téléphonique
- Les taxes foncières

Ces prestations font l'objet d'une facturation sur la base du coût réel.

Les charges pour l'aéroport sont calculées :

- au prorata des surfaces occupées
 - en fonction des parties communes
 - sur la base des charges constatées (en N-1 pour l'entretien et l'électricité, en N pour l'eau)
- et font l'objet d'une régularisation sur la base des données réelles dès qu'elles sont connues.

Rappel : le tarif 2021 sera ajusté dans le courant de l'année 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

| CHARGES ESTIMATIVES | UNITE | € HT |
|---------------------|---------------------|-------|
| AEROGARE ENERGIE | M ² / AN | 45,00 |
| AEROGARE ENTRETIEN | M ² / AN | 30,00 |
| AEROGARE EAU | M ² / AN | 3,00 |

| TELEPHONE | UNITE | € HT |
|---|------------------------------------|-----------------|
| REDEVANCE HORS AUTOCOM D'UTILISATION PAR PAIRE INTERIEUR AEROGARE | MOIS | 19,79 |
| REDEVANCE HORS AUTOCOM D'UTILISATION PAR PAIRE EXTERIEUR AEROGARE | AN 100M PAR HECTOMETRE INDIVISIBLE | 18,44 |
| REDEVANCE AUTOCOM LIGNE SDA POSTE ANALOGIQUE | MOIS | 33,96 |
| REDEVANCE AUTOCOM LIGNE SDA POSTE NUMERIQUE | MOIS | 32,15 |
| REDEVANCE AUTOCOM LIGNE NON SDA POSTE ANALOGIQUE | MOIS | 24,10 |
| REDEVANCE AUTOCOM LIGNE NON SDA POSTE NUMERIQUE | MOIS | 22,50 |
| REDEVANCE AUTOCOM LIGNE NON SDA POSTE LIGNE NUMERIS S0 | MOIS | 61,42 |
| DETAIL CONSOMMATION DES COMMUNICATIONS | PRESTATION | SUR DEVIS |
| FRAIS D'ETABLISSEMENT OU TRANSFERT DE LIGNES (prestations particulières avec accord des services techniques SEACFA) | PRESTATION | SUR DEVIS |
| FRAIS D'ETABLISSEMENT OU TRANSFERT DE LIGNES (forfait raccordement par paire) | PAIRE | 90,90 |
| LOCATION DE POSTE ANALOGIQUE TEMPORIS 380 OU EQUIVALENT | AN | 37,80 |
| LOCATION DE POSTE NUMERIQUE A4010 ENTREE DE GAMME | AN | 122,39 |
| LOCATION DE POSTE NUMERIQUE A4020 MOYENNE GAMME | AN | 244,77 |
| LOCATION DE POSTE NUMERIQUE A4035 HAUT DE GAMME | AN | 329,14 |
| MISE A DISPOSITION BOITE A LETTRE MESSAGERIE VOCALE | MOIS | 26,51 |
| LOCATION DECT FORFAIT 4074 BUSINESS ALCATEL (EPUISE) | MOIS | 63,68 |
| LOCATION DECT GIGASET SL450 H | MOIS | 82,10 |
| LOCATION DECT SL 400 H METAL | MOIS | 84,95 |
| LOCATION DECT SL 610 H PRO | MOIS | 72,92 |
| LOCATION DECT FORFAIT GIGASET SL1 SIEMENS COLOR (EPUISE) | MOIS | 63,47 |
| LOCATION DECT FORFAIT GIGASET SL37 | MOIS | 62,99 |
| LOCATION DECT FORFAIT ALCATEL MOBILE 300 | MOIS | 84,96 |
| LOCATION DECT FORFAIT SIEMENS E49H | MOIS | 62,28 |
| CONSOMMATION COMMUNICATION INTERNE | | GRATUIT |
| CONSOMMATION COMMUNICATION DIRECTE DES ABONNES | | TARIF OPERATEUR |
| ABONNEMENT ADSL (installation) | | SUR DEMANDE |

En fonction du matériel actuel existant et disponible, les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des coûts.

Ligne Ethernet

| LIBELLE | UNITE | € HT |
|----------------|-------|-------|
| LIGNE ETHERNET | MOIS | 16,76 |

Tout trimestre commencé est dû.

Sont inclus dans ce tarif : la liaison cuivre cat 6, le raccordement en baie de brassage (module RJ45) dans un local technique, son raccordement sur RJ45 au point de distribution final, la recette globale, la maintenance.

Non inclus dans ce tarif : Les câbles brassage, les câbles connexions réseau poste. Toute intervention complémentaire (modification brassage...) sera facturée au temps passé selon tarif en vigueur. Toute liaison cuivre vers un local technique non SEACFA sera facturée sur devis.

Ligne privative fibre optique

| LIBELLE | UNITE | € HT |
|--|-------|-------|
| FORFAIT DE RACCORDEMENT PAR FIBRE | MOIS | 14,36 |
| LIAISON FIBRE OPTIQUE MULTIMODE PAR HM/MOIS ET PAR FIBRE (1 PAIRE) | MOIS | 4,78 |
| LIAISON FIBRE OPTIQUE MONOMODE PAR HM/MOIS ET PAR FIBRE (1 PAIRE) | MOIS | 6,71 |

Tout trimestre commencé est dû.

Sont inclus dans ce tarif : La liaison fibre (1 paire), le raccordement sur tiroir optique dans un local technique de la SEACFA, son raccordement sur tiroir optique au point de distribution final, la recette globale, la maintenance.

Toute intervention complémentaire (modification brassage...) sera facturée au temps passé selon tarif en vigueur. Toute liaison fibre vers un local technique non SEACFA sera facturée sur devis.

Location d'espace en locaux technique

| LIBELLE | UNITE | € HT |
|-------------------|-------|------|
| 1U EN RACK RESEAU | MOIS | 9,57 |

Tout trimestre commencé est dû.

Sont inclus dans ce tarif : l'emplacement en rack, l'alimentation électrique ondulée.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET AUTRE USAGE D'INSTALLATIONS

Pour les prestations dans lesquelles est intégrée de la main d'œuvre, cette dernière est comprise dans les tarifs mentionnés ci-dessous. Les tarifs de ces prestations sont majorés de 50% lorsque celles-ci sont fournies entre 21h30 et 05h30 et de 100 % les dimanches et jours fériés. Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel. Toutes les prestations sont assorties de 15% de frais de gestion.

| PRESTIONS COMPLEMENTAIRES | UNITE | € HT |
|---|-------------|--------|
| BOITES AUX LETTRES (redevance dûe pour toute année calendaire commencée) | BOITE | 107,60 |
| PHOTOCOPIES | PAGE | 0,34 |
| EVENEMENTIEL | | |
| MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MAIN D'ŒUVRE | HEURE | 49,63 |
| MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ERP I / II | HEURE | 54,88 |
| PRISES DE VUES | | |
| PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LONGS METRAGES | JOURNEE | 946,89 |
| PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LONGS METRAGES | 1/2 JOURNEE | 563,33 |
| PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES OU TELEVISION | JOURNEE | 479,44 |
| PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES OU TELEVISION | 1/2 JOURNEE | 302,05 |
| PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES (sans limitation du nombre de clichés) | JOURNEE | 239,72 |
| PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES (sans limitation du nombre de clichés) | 1/2 JOURNEE | 167,82 |

Le minimum de perception est fixé à 30 mn, toute demi-heure commencée étant due.

Toute prise de vue doit faire l'objet impérativement d'une autorisation de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne.

Un double des clichés devra être fourni au gestionnaire qui se réserve le droit d'en refuser la diffusion selon leur nature ou leur utilisation prévue.

STATIONNEMENT DE VEHICULES

(Sous réserve de modification sans préavis – Tarifs mis à jour sur www.clermont-aeroport.com)

| STATIONNEMENT VEHICULES | UNITE | € TTC |
|--|-------------|--|
| P0 - PARKING COURTE DUREE | | |
| de 0 à 15 mn | prestation | Gratuit |
| de 15 mn à 30 mn | prestation | 2,10 |
| de 30 mn à 3 h | prestation | + 0,40 / 15 mn |
| de 3h à 5h | prestation | 0,30 / 15 mn |
| de 5h à 10h | prestation | + 0,10 / 15 mn |
| de 10h à 12h | prestation | + 0,20 / 15 mn |
| de 12h à 13h | prestation | 0,9 |
| de 13h à 24h | prestation | + 0,50 / heure |
| par 24h supplémentaires | prestation | 24 |
| P1 - PARKING LONGUE DUREE | | |
| de 0 à 15 mn | prestation | 5 |
| de 15 mn à 1h | prestation | + 0,50 / 15 mn |
| de 1h à 2 h | prestation | + 0,40 / 15 mn |
| de 2h à 3h | prestation | + 0,30 / 15 mn |
| de 3h à 12h | prestation | + 0,10 / 15 mn |
| de 12h à 24h | prestation | 18 |
| de 24h à 48h | prestation | 32 |
| de 48h à 7 jours | prestation | 41 |
| au-delà de 7 jours par jour supplémentaire | prestation | 5,50€ par jour supplémentaire (toute tranche entamée est due) |
| ABONNEMENT PARKING (PERSONNEL, P0 ou P2) | | |
| A l'année | prestation | 720 |
| BONIFICATEUR VALIDEUR SUR PRESENTATION DU TICKET DE STATIONNEMENT - TOUT PARKING | | |
| Restaurant du 2ème étage | 2 heures | sur demande |
| Salons CHARTOIRE 2ème étage | 10 heures | sur demande |
| BONIFICATEUR VALIDEUR SUR PRESENTATION DU TICKET DE STATIONNEMENT - TOUT PARKING | | |
| Forfait équivalent à 1 semaine de stationnement sur le parking P0 | Ticket | Forfait 1 semaine de stationnement sur P0 |
| Remplacement d'une carte d'accès | Par carte | 17 |
| Remise de clé (loueurs de véhicules) | Par clé | 16 |
| Ticket de sortie "Clients loueurs de véhicules" sur le parking P0 (réservé aux loueurs de véhicules) | 100 Tickets | 24 |

Les journées sont calendaires.

Toute tranche commencée est due.

Paiement par carte bancaire aux bornes de sortie des parkings pour les montants **inférieurs à 100 euros**.

Paiement par carte bancaire ou espèces aux 4 caisses automatiques, (2 dans le hall de l'aérogare et 1 sur chaque parking P0 et P1).

Vous disposez de 10 min pour sortir du parking.